



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 23 novembre 2023

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Monsieur HOAREAU

Convocation envoyée le 15 novembre 2023

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 86

Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de présents participant au vote : 75

Nombre de procurations : 9

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Monsieur Laurent GOBET	Monsieur Léo LACHAMBRE
Monsieur Pierre PRIBETICH	Madame Karine HUON-SAVINA	Madame Hana WALIDI-ALAOUI
Monsieur Thierry FALCONNET	Monsieur Nicolas SCHOUTITH	Monsieur Samuel LONCHAMPT
Madame Nathalie KOENDERS	Madame Ludmila MONTEIRO	Madame Bénédicte PERSON-PICARD
Monsieur Rémi DETANG	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT	Monsieur Gérard HERRMANN
Madame Sladana ZIVKOVIC	Madame Kildine BATAILLE	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
Monsieur Jean-François DODET	Monsieur Christophe AVENA	Monsieur Jean DUBUET
Madame Françoise TENENBAUM	Madame Stéphanie VACHEROT	Monsieur Patrick CHAPUIS
Monsieur Jean-Patrick MASSON	Monsieur Marien LOVICH	Madame Anne PERRIN-LOUVRIER
Monsieur François DESEILLE	Monsieur Georges MEZUI	Monsieur Gaston FOUCHERES
Monsieur Dominique GRIMPRET	Monsieur Massar N'DIAYE	Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY
Madame Danielle JUBAN	Madame Lydie PFANDER-MENY	Monsieur Jean-Marc RETY
Monsieur Jean-Claude GIRARD	Monsieur Jean-François COURGEY	Monsieur Jean-marc GONÇALVES
Madame Claire TOMASELLI	Monsieur Emmanuel BICHOT	Monsieur Didier RELOT
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Madame Caroline JACQUEMARD	Monsieur Patrick BAUDEMONT
Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Monsieur Stéphane CHEVALIER	Madame Monique BAYARD
Madame Christine MARTIN	Madame Céline RENAUD	Madame Catherine GOZZI
Monsieur Antoine HOAREAU	Monsieur Laurent BOURGUIGNAT	Monsieur Philippe SCHMITT
Monsieur Nicolas BOURNY	Monsieur Bruno DAVID	Madame Isabelle PASTEUR
Madame Nadjoud BELHADEF	Madame Laurence GERBET	Monsieur Philippe BELLEVILLE
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Madame Claire VUILLEMIN	Monsieur Adrien GUENE
Madame Brigitte POPARD	Madame Stéphanie MODDE	Madame Noëlle CABBILLARD
Madame Océane GODARD	Monsieur Olivier MULLER	Monsieur Cyril GAUCHER
Monsieur Denis HAMEAU	Monsieur Patrice CHATEAU	Monsieur Stéphane WOYNAROSKI
Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	Monsieur David HAEGY	
	Monsieur Lionel SANCHEZ	

Membres absents :

Madame Catherine VICTOR	Madame Céline TONOT pouvoir à Monsieur Jean-Marc RETY
Monsieur Frédéric GOULIER	Monsieur Guillaume RUET pouvoir à Monsieur Samuel LONCHAMPT
	Madame Dominique MARTIN-GENDRE pouvoir à Madame Christine MARTIN
	Monsieur Jean-Philippe MOREL pouvoir à Madame Nathalie KOENDERS
	Monsieur Christophe BERTHIER pouvoir à Monsieur Christophe AVENA
	Monsieur Patrick AUDARD pouvoir à Madame Brigitte POPARD
	Madame Catherine PAGEAUX pouvoir à Monsieur Jean-Michel VERPILLOT
	Madame Céline RABUT pouvoir à Monsieur Jean-François DODET
	Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX pouvoir à Monsieur Adrien GUENE

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES

Ouvertures dominicales 2024 et autorisation exceptionnelle d'ouverture le 31 décembre 2023

Autorisation ouvertures dominicales 2024

Les commerces de détail employant des salariés doivent respecter la règle du repos dominical. Cependant, l'article L3132-26 du code du travail donne compétence aux maires pour déroger à cette règle sur la base de six dimanches.

La métropole recueille les demandes des établissements commerciaux à titre individuel mais également une expression commune des représentants des pôles commerciaux sous l'égide de la CCI Côte-d'Or.

Elle recueille également la demande de la branche automobile.

Sur la base de ce recensement, les professionnels demandent six dimanches communs correspondant à ce qu'ils estiment être des hausses de consommation exceptionnelles nécessitant une organisation et une logistique en adéquation avec les demandes des usagers à savoir :

Pour les professionnels hors branche automobile :

- 14 janvier (premier dimanche des soldes d'hiver)
- 24 novembre (dimanche qui suit le Black Friday)
- 1er décembre (dimanche des fêtes de fin d'année)
- 8 décembre (dimanche des fêtes de fin d'année)
- 15 décembre (dimanche des fêtes de fin d'année)
- 22 décembre (dimanche des fêtes de fin d'année)

La branche automobile a depuis quelques années trouvé un accord commun pour s'accorder sur 5 dimanches à savoir :

- 14 janvier
- 10 mars
- 9 juin
- 15 septembre
- 13 octobre

Ces demandes recensées et consolidées ont été soumises pour consultation aux partenaires sociaux pour avis.

Depuis de nombreuses années, l'ensemble des communes de la métropole souhaite retenir des dates communes par souci de cohérence territoriale, de communication claire auprès du public et de bonne adéquation entre les enjeux économiques et sociaux.

En conclusion des concertations et des consultations menées, le président a émis un avis favorable sur ces demandes.

Il est proposé au conseil de délibérer sur les ouvertures dominicales 2024.

Autorisation exceptionnelle pour ouverture dominicale du 31 décembre 2023

Les commerces de détail employant des salariés doivent respecter la règle du repos dominical. Cependant, l'article L3132-26 du code du travail donne compétence aux maires pour déroger à cette règle.

Au regard du calendrier 2023, avec des dates de réveillon pour cette année les 24 et 31 décembre qui sont des dimanches, il est proposé d'ajouter exceptionnellement aux dérogations déjà soumises à validation lors du conseil métropolitain du 15 décembre 2022, un septième dimanche,

celui du 31 décembre 2023, afin de permettre aux commerces de répondre à la demande liée aux festivités de fin d'année.

Il est proposé au conseil de délibérer sur cette ouverture exceptionnelle du 31 décembre 2023.

**Le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **de donner** un avis favorable de dérogation au repos dominical pour 6 dimanches à la branche de vente de détail les 14 janvier, 24 novembre, 1 décembre, 8 décembre, 15 décembre, 22 décembre 2024
- **de donner** un avis favorable de dérogation au repos dominical pour 5 dimanches à la branche automobile les 14 janvier, 10 mars, 9 juin, 15 septembre, 13 octobre 2024,
- **de donner** un avis favorable à la dérogation exceptionnelle au repos dominical du dimanche 31 décembre 2023,
- **de transmettre** cet avis conforme à l'ensemble des Maires des communes de Dijon métropole.

SCRUTIN	POUR : 84	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 9 PROCURATION(S)	

Le secrétaire,
Monsieur HOAREAU

Le Président,
Monsieur REBSAMEN